

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 2

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si le procès-verbal de saisie comporte explicitement les motifs de saisie, il ne doit en aucun cas être communiqué à la personne dont l'autorité administrative estime qu'elle constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics.